

Monsieur le Premier ministre  
Hôtel de Matignon  
57 rue de Varenne  
75007 Paris

Paris le 13 novembre 2019

**Objet : changement unilatéral des règles d'attribution des aides de l'ANFR**

**Lettre ouverte**

Monsieur le Premier ministre

Dans le communiqué de presse du 10 décembre 2014, Monsieur Manuel VALLS, alors Premier ministre, annonçait la mise en place d'un plan pour accompagner l'arrêt de la diffusion en MPEG-2 afin qu'aucun foyer ne souffre d'un écran noir à l'occasion de cette mutation. En effet, la norme de compression MPEG-4 pour la diffusion de la TNT devait être généralisée en avril 2016 et ainsi permettre à la TNT d'enrichir son offre et à l'ensemble de ses téléspectateurs d'avoir accès à la totalité de ses chaînes gratuites comme à la diffusion en haute définition.

Puis, le transfert aux télécoms de la bande 700 MHz, décision gouvernementale, inscrite dans la loi, devait répondre à plusieurs objectifs, notamment celui de moderniser la diffusion de la TNT avec la généralisation de la HD (effective depuis 5 avril 2016) et répondre aux besoins croissants de fréquences des services de très haut débit mobile. Pour permettre ce transfert, il a fallu procéder à des réaménagements de fréquences sur l'ensemble du territoire. Ces réaménagements ont été réalisés au cours de 13 phases s'étalant d'octobre 2017 à juin 2019.

Jusqu'à fin 2018, l'ANFR attribuait des aides aux bailleurs dont les bailleurs sociaux, moyennant le respect par l'antenniste de certaines règles édictées par l'Agence, notamment le choix par l'antenniste de la solution la plus pérenne, bien entendu par l'installation de matériels conformes à la directive RED 2.

Mais depuis fin 2019, l'ANFR, sans consultation des professionnels ni information aux clients, a soudainement décidé de changer les modalités d'attribution pour la solution du « moins disant », sans se soucier de la qualité de la solution et son adéquation aux besoins futurs.

Cette situation a été expliquée, lors d'une interview dans la presse, par le directeur général de l'ANFR Gilles BREGANT qui fait surtout référence aux simples changements des attestations antennistes à partir de la phase 11 sans plus de motivation de sa décision.

Résultats de cette nouvelle orientation arbitraire, la pose sur les antennes collectives de télévision de filtres programmables pérennes dans le temps, présentant les performances nécessaires au traitement des nouveaux plans de fréquences nettement plus complexes et conforme RED 2, indispensable à la bonne réception de la TNT, n'entre plus dans le champ des matériels pris en compte dans le cadre des indemnisations.

Les conséquences sont graves. Les bailleurs en général, et notamment les bailleurs sociaux vont perdre plusieurs millions d'euros d'indemnisation. D'ailleurs l'USH (Union Sociale pour l'Habitat) a été saisie par plusieurs de ses adhérents de cette question.

Pour les professionnels antennistes qui représentent des milliers d'emplois sur le territoire, essentiellement composés de TPE, PME, il s'agit d'une mise en danger économique sans précédent qui impacte l'ensemble de la filière.

En effet, les clients bailleurs avaient pour habitude de régler leurs factures à l'antenniste une fois la subvention versée, puis l'antenniste payait son fournisseur, et ainsi la chaîne économique respectait la loi LME du paiement à 60 jours.

Il est incompréhensible en 2019 qu'une organisation du domaine public n'ait pas mis en œuvre une concertation puis une campagne de communication pour informer clients et professionnels de ces changements mettant en difficulté l'ensemble des acteurs. Pire, une ombre plane au-dessus des bailleurs, celle d'une demande de remboursement d'une partie des subventions versées, aujourd'hui jugées comme indues, compte tenu des nouveaux critères du moins disant au détriment « des travaux pérennes dans le temps » (ancien critère défini par l'ANFR elle-même).

Il est à rappeler que le transfert de la bande des 700 MHz, appelé aussi Deuxième Dividende Numérique, a demandé de multiples adaptations des équipements de réceptions de la TNT terrestre.

Sur près de 2 ans, cette tâche a été menée à bien par l'ensemble des acteurs professionnels impliqués dans ce projet.

Avec près de 50 % des foyers français desservis par la TNT terrestre, force est de constater que cette transition imposée a été couronnée de succès.

Nous comptons sur votre sens du respect des engagements pour intervenir auprès des différentes entités, afin que les règles fixées au départ soient bien respectées jusqu'à la dernière phase et que soit assurée une équité de traitement des dossiers sur l'ensemble du territoire français.

Avec nos respectueux hommages, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre très haute considération.

Emmanuel Gravier  
Président FFIE



Philippe BLIN et Arnaud BROUQUIER  
Présidents ANITEC



CC : Gilles BREGANT, directeur général de l'ANFR  
Guillaume BLANCHOT, directeur général du CSA